

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune déléguée de Le BénY Bocage
ARRETE N°2023/B0081

Dossier n° DP 014 061 23B0017
Date de dépôt : 09/10/2023
Demandeur : EDF ENR
Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture d'une habitation
Adresse du terrain : 6 Chemin de La Tostainerie - Le BénY Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)
Référence cadastrale : AC380
Superficie du terrain : 1 143,00 m ²

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune déléguée de LE BENY BOCAGE

Le Maire délégué de la commune déléguée de LE BENY BOCAGE,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune de Soulevre en Bocage en date du 01/12/2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Soulevre en Bocage approuvé le 23/09/2021, (Zone Ubp),

Vu la déclaration préalable présentée le 09/10/2023, par EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin, située Agence de Massy - 43 rue Saule Trapu à MASSY (91300),

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'un générateur photovoltaïque sur le plan de la toiture parallèlement à la couverture d'une habitation,
- sur un terrain situé 6 Chemin de La Tostainerie - Le Beny Bocage à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350),

Vu les pièces du dossier,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Ladite déclaration est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

Afin de respecter les dispositions des orientations d'aménagement et de programmation F3 du règlement du PLU, le panneau photovoltaïque prévu en bas de toiture devra, sauf impossibilité technique, être positionné avec les panneaux situés en haut de toiture pour ne faire qu'un seul bloc.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 30 octobre 2023
Le Maire délégué de Le BENY-BOCAGE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.